

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
MENEHIN Gaël  
IMMER Alain  
GUINDT Philippe

SIVÉC Jean  
OGER Isabelle  
THILL Céline

VALANCE Bénédicte  
VIEIRA Christophe  
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme                      donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe  
DEBAILLEUL Delphine            donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 864 Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable

Le Maire expose, compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

**CONSIDERANT** la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

**CONSIDERANT** que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 8% sur le lot unique de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais **vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire** fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024, et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04 juillet 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 04/07/2024

Le Maire,

